



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2020-036

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

Sommaire

Préfecture de Vaucluse

84-2020-04-28-004 - arrêté du 28 avril 2020 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019 habilitant la société CEDACOM (Boulogne sur Mer) à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation commerciale. (2 pages)	Page 3
84-2020-04-28-005 - arrêté du 28 avril 2020 portant approbation du plan ORSEC départemental "mode d'action décès massifs" (1 page)	Page 5
84-2020-04-28-001 - arrêté du 28 avril 2020 portant habilitation à établir le certificat attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale - STE IMPLANT'ACTION à Tourcoing (2 pages)	Page 6
84-2020-04-28-003 - arrêté du 28 avril 2020 portant habilitation à établir le certificat attestant du respect d'une autorisation d'exploitation commerciale - STE TR OPTIMA CONSEIL à Vertou (2 pages)	Page 8
84-2020-04-28-002 - arrêté du 28 avril 2020 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation commerciale - SARL INTENSITE à Paris (2 pages)	Page 10
84-2020-05-07-001 - arrêté du 7 mai 2020 portant abrogation des arrêtés autorisant l'ouverture de marchés alimentaires dans des communes du département de Vaucluse (4 pages)	Page 12



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques
Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

28 AVR. 2020

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019 habilitant la société CEDACOM à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2019 habilitant, sous le numéro HE 084 – 2019 10 31 – CEDACOM – 105 boulevard Eurvin – 62200 Boulogne sur Mer, la société CEDACOM à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande modificative déposée le 07 avril 2020 par M. Patrick DELPORTE, représentant la société CEDACOM, informant du retrait d'un collaborateur ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2019, numéro HE 084 – 2019 10 31 – CEDACOM – 105 boulevard Eurvin – 62200 Boulogne sur Mer, est modifié comme suit :

Les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Patrick DELPORTE
- Nicolas LEDEZ
- Marine CALON
- Valérie HANQUEZ

Préfecture de Vaucluse – 2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON CEDEX 09 - téléphone : 04 88 17 84 84 - télécopie : 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 31 octobre 2019, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 3 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 28 AVR. 2020

Pour le préfet,
le secrétaire général,
Christian GUYARD

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).



PRÉFET DE VAUCLUSE

Cabinet

Service des Sécurités
Pôle défense et protection civiles

ARRÊTÉ
portant approbation du plan ORSEC départemental « mode
d'action décès massifs »,
LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral SI2009-12-23-070-pref du 23 décembre 2009 portant approbation des dispositions générales ORSEC ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : le plan ORSEC mode d'action « décès massifs » est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Apt par intérim, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Carpentras, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, Monsieur le Délégué Militaire Départemental, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse, Madame la Directrice du Service d'aide médicale urgente, Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Vaucluse, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de la Santé en Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **28 AVR. 2020**

Le préfet,


Bertrand GAUME



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques

Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

28 AVR. 2020

ARRÊTÉ du
portant habilitation à établir le certificat attestant du respect
d'une autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 30/03/2020 par M. Dimitri DELANOY, représentant la société IMPLANT'ACTION ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'habilitation prévue au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce est accordée à la SARL IMPLANT'ACTION pour effectuer les certificats attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale délivrées dans le Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro HC 084 – 2020 04 20 – IMPLANT'ACTION – 31 rue de la Fonderie – 59 200 TOURCOING. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 2 : les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée le certificat de conformité sont :

- Geoffrey ROLLAND
- Julien GASSE
- Dimitri DELANNOY.

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 28 AVR. 2020

Pour le préfet
le secrétaire général,

Christian GUYARD

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques

Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

28 AVR. 2020

ARRÊTÉ du
portant habilitation à établir le certificat attestant du respect
d'une autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de commerce, et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 01/04/2020 par Mme Elise TELEGA, représentant la société TR OPTIMA CONSEIL ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'habilitation prévue au 1^{er} alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce est accordée à la SARL TR OPTIMA CONSEIL pour effectuer les certificats attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale délivrées dans le Vaucluse. Elle est identifiée sous le numéro HC 084 – 2020 04 20 – TR OPTIMA CONSEIL - 4 place du Beau Verger – 44120 VERTOU. Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Préfecture de Vaucluse – 2 avenue de la Folie
84905 AVIGNON CEDEX 09 - téléphone : 04 88 17 84 84 - télécopie : 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Article 2 : les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée le certificat de conformité sont :

- Aurélie GOUBIN
- Manon GODIOT

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 28 AVR. 2020

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Christian GUYARD

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service prospective urbanisme et risques
Secrétariat CDAC
Courriel : ddt-cdac84@vaucluse.gouv.fr

28 AVR. 2020

ARRÊTÉ du
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact à produire à l'appui des demandes
d'autorisation d'exploitation commerciale

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des
commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale ;

VU la demande déposée le 01 avril 2020 par M. Nicolas BONNEFOY, représentant la SARL
INTENCITE ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation prévue au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée
à la SARL INTENCITE pour les dossiers déposés en Vaucluse. Elle est identifiée sous le
numéro HE 084 – 2020 04 20 – INTENCITE – 33 Cité Industrielle – 75 011 PARIS. Ce
numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la
signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est réalisée l'analyse d'impact sont :

- Nicolas BONNEFOY
- Alexandra BOUFTANE
- Ulric SOUDEK

Article 3 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de sa délivrance, sans qu'un renouvellement tacite soit possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

Article 4 : Toute modification de situation conduit à la mise à jour, dans le mois, par le représentant de l'organisme habilité, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **28 AVR. 2020**

Pour le préfet
le secrétaire général,

Christian GUYARD

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa réception. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).



PREFET DE VAUCLUSE

CABINET
SERVICE DES SECURITES

Avignon, le 07 MAI 2020

ARRÊTÉ

**portant abrogation des arrêtés autorisant l'ouverture
de marchés alimentaires dans des communes du département**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDERANT que l'interdiction de la tenue des marchés couverts ou non et quel qu'en soit l'objet prend fin le 11 mai 2020 ;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés autorisant l'ouverture de marchés alimentaires dans les communes mentionnées ci-après sont abrogés à compter du lundi 11 mai 2020.

- Apt
- Brantes
- Bollène
- Buisson
- Cadenet
- Camaret-sur-Aigues
- Châteuaneuf-de-Gadagne
- Caumont-sur-Durance
- Cavaillon
- Cheval-Blanc
- Courthezon
- Le Cretet
- Crillon-le-Brave
- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Faucon
- Gargas
- Grambois
- Grillon
- Isle-sur-la-Sorgue
- Lafare
- Lapalud
- La Roque Alric
- La Tour d'Aigues
- Lauris
- Le Pontet
- Les Taillades

- Mazan
- Maubec
- Mérindol
- Mondragon
- Mornas
- Murs
- Orange
- Pernes-les-Fontaines
- Rasteau
- Sablet
- Saint-Christol
- Saint-Saturnin-les-Apt
- Sault
- Sérignan-du-Comtat
- Suzette
- Travaillan
- Vacqueyras
- Valréas
- Vedène
- Velleron
- Villars
- Villes-sur-Auzon
- Visan

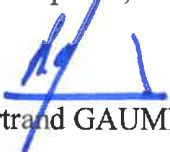
ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, les maires des communes concernées, le commandant de groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié aux maires des communes concernées.

Le préfet,



Bertrand GAUME